



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée
par la SAS VALDEAU'MAT en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de valorisation
de déchets inertes et de terres excavées issus des chantiers du BTP
sur la commune d'ENNETIERES-EN-WEPPE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 9 décembre 2022, complétée le 9 mai 2023, par la SAS VALDEAU'MAT, dont le siège social sis ZI de la Houssoye – Rue René Laennec 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de valorisation de déchets inertes et de terres excavées issus des chantiers du BTP située ZI de la Houssoye – Rue René Laennec 59320 ENNETIERES-EN-WEPPE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 17 mai 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La SAS VALDEAU'MAT, dont le siège social sis ZI de la Houssoye – Rue René Laennec 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, a présenté une demande le 9 décembre 2022, complétée le 9 mai 2023, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de valorisation de déchets inertes et de terres excavées issus des chantiers du BTP située ZI de la Houssoye – Rue René Laennec 59320 ENNETIERES-EN-WEPPES.

Ces installations comprennent les activités suivantes soumises à enregistrement :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2515-1-a : installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW ;
- au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), sous les rubriques :
 - . 2.1.5.0-2° : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ;
 - . 2.2.3.0 : rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.

Cette demande est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'implantation située rue du Bourg 59320 ENNETIERES-EN-WEPPES, ouverte du lundi au vendredi de 15h00 à 19h00, du **jeudi 6 juillet à 15h00 au vendredi 4 août 2023 à 19h00** .

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie d'ENNETIERES-EN-WEPPES.

Conformément à la réglementation en vigueur, la SAS VALDEAU'MAT a procédé à la déclaration n° A-3-UUO7BXP68, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des rubriques suivantes :

- . 2517-2 : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m² ;
- . 2518-b : installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m³ ;
- . 2522-b : installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique. La puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 400 Kw.

Article 2 – Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **jeudi 6 juillet à 15h00 au vendredi 4 août 2023 à 19h00** en mairie d'ENNETIERES-EN-WEPPEES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie précisées ci-dessus.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché, par les soins des maires, en mairies d'ENNETIERES-EN-WEPPEES (commune d'implantation), BOIS-GRENIER, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et RADINGHEM-EN-WEPPEES (communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de BOIS-GRENIER, ENNETIERES-EN-WEPPEES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et RADINGHEM-EN-WEPPEES

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation du public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (La Voix du Nord et Nord Eclair).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande susvisée.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public du **jeudi 6 juillet à 15h00 au vendredi 4 août 2023 à 19h00** en mairie d'ENNETIERES-EN-WEPPEES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : VALDEAU'MAT à ENNETIERES-EN-WEPPEES). Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo.

Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos par les soins du maire d'ENNETIERES-EN-WEPPE, **le vendredi 4 août 2023 à 19h00** qui le transmettra dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : préfecture du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles (DCPI) – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE Cedex.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à l'adresse : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire concernant le projet peut être demandé auprès de M. Benjamin VANDEGINSTE, président de la SAS VALDEAU'MAT : 06.80.59.86.14 – benjaminvandeginste@orange.fr.

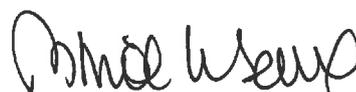
Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'ENNETIERES-EN-WEPPE (commune d'implantation), BOIS-GRENIER, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et RADINGHEM-EN-WEPPE (communes de rayon) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **15 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX